

## SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le **lundi 13 novembre**, à 20h45, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 novembre 2017, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard MATEILLE, Maire**.

**Présents** : Mmes ALBERTIN-LEGUAY, BERRON, FORTINON, MM. MATEILLE, BLOT, BOUCHE, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, MOREL, PERNIN, ROUMAZEILLES.

**Pouvoirs** : Mme DEJOUA à M. ROUMAZEILLES, Mme BERDAH-FEUILLARD à Mme ALBERTIN-LEGUAY, Mme LLADO à M. DALIER, Mme NICHILLO à M. MATEILLE, M. TOMAS à M. GILLE.

**Absents excusés** : Mmes GUERSTEIN, LENOIR et PETTENO.

**Secrétaire de séance** : M. DEPUYDT.

**Membres en exercice** : 22

**Présents** : 14

**Votants** : 19

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur DEPUYDT a été désigné avec la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire appelle les conseillers à formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2017. Aucune remarque n'ayant été formulée et le compte-rendu ayant été voté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour. Il précise que le point 8, qui concerne la désignation du programmateur Côté Jardin 2018, est reporté à la prochaine séance du fait que le contrat avec ce dernier n'était pas finalisé.

### **01 – Désignation des référents communaux PLUi et d'un suppléant**

Monsieur le Maire indique que la CDC a prescrit l'élaboration du PLUi. Dans ce cadre, il convient pour chaque commune de désigner des référents : deux titulaires et un suppléant.

Monsieur le Maire invite les candidats pour ces fonctions à se manifester, puis appelle les membres du Conseil Municipal à voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les élus référents suivants :
  - Titulaires : - M. BLOT
  - M. DALIER
  - Suppléant : - M. PERNIN

## **02 – Proposition de fusion du SIAEP des Deux Rives et du SIEA de Rions**

Monsieur le Maire rappelle que la séance du Conseil Municipal a été avancée à ce jour, compte-tenu de l'urgence à délibérer sur ce point. Puis il donne la parole à Monsieur ROUMAZEILLES, qui expose la démarche de fusion engagée par le SIAEP des Deux Rives et le SIEA de Rions. Il indique que le SIAEP a voté en ce sens jeudi dernier et que le SIEA votera vendredi. Monsieur ROUMAZEILLES indique également qu'un arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2017 a arrêté le projet de périmètre issu de la fusion des deux syndicats.

Monsieur ROUMAZEILLES rappelle que les statuts avaient déjà été votés en 2016 pour une mise en œuvre en 2017 mais que cela n'avait finalement pas été réalisé.

Il appartient désormais aux communes concernées de se prononcer sur ce projet de fusion, étant précisé que chaque commune de plus de 2 000 habitants disposera de deux délégués titulaires et que chaque commune de moins de 2 000 habitants en aura un seul. Au total, le nouveau syndicat disposera de 14 délégués dont un Président et deux Vice-présidents.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de représentants de la Commune de Podensac passera donc de quatre à deux.

Monsieur GILLE précise que ce point est inscrit à l'ordre du jour de la CDCI, qui se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fusion du SIAEP des Deux Rives et du SIEA de RIONS au 1er janvier 2018.

## **03 – Opération Cocon 33 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande et de la convention de partenariat avec EDF**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DALIER, qui rappelle que l'opération Cocon 33, portée par le Département, a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus des collectivités girondines. Une visite sur les sites concernés de la Commune a été effectuée et certains combles de la Mairie, au-dessus de la salle du Conseil Municipal, sont éligibles ; ce qui n'est pas le cas du logement rue Salan de la salle du sporting qui n'ont pas été retenus.

Monsieur DALIER propose de poursuivre dans cette démarche et d'approuver l'acte constitutif du groupement de commande ainsi que la convention de partenariat avec EDF. Le Conseil Départemental sera maître d'ouvrage par délégation et avancera les dépenses. Les travaux devraient être réalisés en 2018 et permettra un retour en économies substantiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 02, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus, et au sein duquel le Département de la Gironde exercera le rôle de coordonnateur au sens de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le rôle de mandataire au sens de l'article 3 de loi MOP,
- d'approuver notre adhésion au-dit groupement pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 01 et assortis pour chacun d'une estimation des prestations à mettre en œuvre, qui

est considéré comme le programme de travaux à réaliser dans le cadre du groupement de commande

- de nous engager, lorsque des travaux préalables, dits connexes de remise en état des combles, clos ou couvert, sont identifiés sur l'estimation des prestations à mettre en œuvre, à ce que l'ensemble de ces travaux soient réalisés par la collectivité avant le lancement des travaux objets du groupement,
- de prévoir toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération, en remboursement des sommes avancées par le Département mandataire, conformément à l'article 6.2. de l'acte constitutif du groupement de commande et au regard du programme de travaux défini en annexe 1 de la présente délibération,
- d'approuver le projet de convention de partenariat avec la société EDF, tel que figurant en annexe 03, pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus,
- d'attester que lesdits travaux ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers demandeur que la société EDF et qu'à ce titre, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE ne seront pas utilisés pour une valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un partenaire autre que EDF,
- de donner mandat au Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, pour représenter la commune à la convention de partenariat conclue avec la société EDF et signer, en notre nom tous les documents relatifs à cette opération,  
Le présent mandat autorise également le Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser au nom de la commune la contribution versée par EDF, pour la valorisation des CEE,
- d'approuver l'incitation financière du projet de convention avec le Partenaire obligé EDF, par MWh cumac sur la moyenne, avec une valeur fixée à 3,25 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### **04 – Retrait de la commune de BARSAC du Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac**

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal du collège de Podensac est chargé d'effectuer le ramassage scolaire, pour déposer les élèves au collège.

La carte scolaire ayant été modifiée, la Commune de Barsac n'est plus concernée et n'a donc plus à payer la participation y afférente.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes membres du syndicat doivent prendre une délibération concordante.

Monsieur GILLE apporte une précision complémentaire concernant les collèges du Département : 14 nouveaux collèges sont prévus, afin d'accueillir les 18 000 nouveaux habitants par an. Un nouveau collège pourrait voir le jour à Saint-Selve, ce qui permettrait de délester le Collège de Podensac, qui dispose d'importants effectifs.

Monsieur GILLE indique également que le nouvel espace de restauration du Collège est désormais opérationnel et que dans les prochaines années, une restauration générale sera effectuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Barsac du SI du Collège de Podensac à compter du 1er janvier 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **05 – Aménagement d'un giratoire sur le carrefour de la RD10 du fait de l'implantation de la nouvelle caserne du S.D.I.S – échancier de la quote-part non financée par le Département**

Monsieur le Maire indique que les 21 communes concernées ont voté un plan de financement à hauteur de 50% du montant du bâtiment et du terrain concerné par la nouvelle caserne du S.D.I.S. Il y a par ailleurs nécessité d'aménager une sortie sécurisée. Le Département a programmé l'aménagement d'un giratoire à quatre branches et devait initialement prendre en charge le financement des deux branches sur son territoire, une troisième a finalement pu être également prise en charge. Le financement d'une branche reste donc à la charge des communes, étant précisé que la Commune de Béguey supportera les frais inhérents à l'écoulement des eaux pluviales ainsi que l'éclairage public. .

Monsieur le Maire précise qu'à l'instar de la répartition et de l'échancier de financement de la caserne, celui du giratoire a été calculé sur la base de la DGF 2009.

Monsieur le Maire indiqué également que la Commune de Béguey sera maître d'ouvrage des travaux et devra en supporter la charge financière sans avoir les ressources nécessaires, raison pour laquelle il est proposé de faire un acompte de 30% en 2017 et que le solde sera versé en 2018.

Monsieur GILLE souligne que ce sujet témoigne de la proximité du Département auprès des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau de répartition et l'échancier de la quote-part non financée par le Département, ci-annexé,
- **ACCEPTE** de verser la somme totale de 9 399,68€ à la Commune de BEGUEY au titre desdits travaux,
- **DIT** que les dépenses seront imputées de la manière suivante :
  - 30%, soit 2 819,90€, sur le budget 2017 chapitre 2041482,
  - 70%, soit 6 579,78€, sur le budget 2018, chapitre 2041482, sous réserve du vote du budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **06 - Convention d'adhésion aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique**

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de conclure une convention d'adhésion aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique, permettant notamment le développement des logiciels et du parc informatique.

Monsieur GILLE précise qu'il s'agit d'un ensemble de services.

Monsieur le Maire propose donc l'adhésion de la Commune à ces services numériques, ce qui représenterait un coût de 0,40€ / habitant et permettra notamment de sécuriser les données, y compris sur la signature électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique, sur la base d'une participation annuelle révisable chaque année et calculée à hauteur de 0,40€ par habitant,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique, ci-annexée, et **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que les éventuels autres documents s'y rapportant,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget.

### **07 – Festival Côté Jardin 2018 – Budget prévisionnel et demandes de subventions**

Monsieur le Maire indique que le budget prévisionnel de l'édition 2018 du Festival Côté Jardin est exactement le même que celui de l'édition 2017. Le montant à charge de la Commune est ainsi de 14 905, 75€.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette délibération, qui permettra ensuite de faire les demandes de subventions auprès des partenaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'une douzième édition du Festival Côté Jardin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pour la douzième édition du festival Côté Jardin à la Région Nouvelle Aquitaine, au Département de la Gironde, et à la Nouvelle Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

### **08 - Festival Côté Jardin 2018 : désignation du programmateur**

Monsieur le Maire rappelle que ce point est reporté, en l'absence de la convention afférente.

### **09 – Subvention à l'AFM – Téléthon pour l'édition 2017 du Téléthon**

Monsieur le Maire indique que, comme l'année dernière, il est proposé de participer au Téléthon sous forme d'un lâcher de ballons par les enfants scolarisés de la Commune : 1,50€ par ballon sera reversé à l'association soit 459€ au total.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, 207 enfants étaient scolarisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser 459 € à l'AFM-Téléthon,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017, article 6574 :
  - 53 000 € ont été inscrits
  - 52 087 € ont été mandatés
  - Le solde disponible est de 913 €, ce qui est suffisant pour verser la subvention.

## **10 – Instauration d’une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DALIER, qui indique que l’instauration de cette indemnité a pour objet de rémunérer les agents du service technique au regard de leurs travaux de collecte des ordures.

Monsieur le Maire précise que cela représente 23,92€ brut par agent et par mois.


Monsieur DALIER précise que cela fait longtemps que les agents concernés demandent cette prime, qui est bien méritée.

Monsieur DEPUYDT prend ensuite la parole pour témoigner de la reconnaissance des membres du Conseil Municipal quant au travail et à l’omniprésence du personnel des services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’institution d’une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit du personnel. L’indemnité pourra être versée aux agents à l’occasion de travaux comportant certains risques d’accidents ou d’inconforts, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées. Sont concernés les travaux d’entretien des terrains avec du matériel mécanique font l’objet de la catégorie 1 : risques de lésion organique ou d’accident corporel,
- **DIT** que les agents titulaires et non titulaires de la Commune, qui effectuent effectivement les travaux correspondants, pourront bénéficier de cette prime,
- **DIT** que les taux sont ceux de l’arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Le montant de l’indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d’un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification. Le montant est fixé pour une ½ journée de travail effectif, à partir du taux de base qui est de 1,03 pour la catégorie 1 (1/2 taux fixé à 0,52),
- **DIT** que Les travaux les travaux d’entretien des terrains avec du matériel mécanique sont affectés d’un montant de base de 1,03€ multiplié de ½ taux de base soit un montant total de 0,52€ par ½ journée,
- **DIT** que les montants de référence seront revalorisés par arrêté ministériel,
- **DIT** que la périodicité du versement sera mensuelle et prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget.

## **QUESTIONS DIVERSES**

 Monsieur DALIER, et son épouse qui s’associent à lui, présente ses remerciements aux membres du Conseil Municipal qui ont déposé une gerbe l’enterrement de sa belle-mère.

✍ Monsieur DEPUYDT indique que les travaux de 1<sup>ère</sup> tranche du domaine Chavat sont sur la fin et seront définitivement achevés pour la foire Sainte-Catherine. Il précise que les travaux de la prochaine tranche devraient débiter au cours du premier trimestre 2018.

✍ Madame BERRON informe de la collecte pour la banque alimentaire, les 24 et 25 novembre prochain.

✍ Monsieur le Maire informe avoir invité l'Architecte des Bâtiments de France, pour se rendre compte de l'état de la maison Pourtau et de la maison Darlan. Celle-ci a renvoyé vers l'architecte de la CAUE pour effectuer une étude approfondie. Monsieur le Maire évoque l'idée de faire des logements d'urgence sur le haut de la maison Pourtau, tout en précisant que s'agissant de vieux bâti, l'ABF est très protecteur.

Monsieur ROUMAZEILLES interroge quant au projet de parking envisagé ; Monsieur le Maire répond qu'il convient de travailler à ce sujet mais que le projet de logements d'urgence mérite vraiment d'être réfléchi, d'autant que cela pourrait être financé par le Département.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 21h22.

Emargements page suivante.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017.

Mme ALBERTIN-LEGUAY

Mme BERDAH-FEUILLARD

Mme BERRON

Mme DÉJOUA

Mme FORTINON

Mme GUERSTEIN

Mme LENOIR

Mme LLADO

Mme NICHILLO

Mme PETTENO

Mme RONFLETTE

M. MATEILLE

M. BLOT

M. BOUCHE

M. CABALLERO

M. DALIER

M. DEPUYDT

M. GILLÉ

M. LEGRAND

M. MOREL

M. PERNIN

M. ROUMAZEILLES

M. TOMAS